

**P.V. du Conseil de police du 14 décembre 2020 – Webinaire – partie publique**

**Présents** M. Vincent WAUTHOZ (Bourgmestre-Président f.f.) (Virton), Monsieur Henri THIRY (Etalle), Monsieur Pascal FRANCOIS (Meix devant Virton), Madame Carmen RAMLOT (Rouvroy), Bourgmestres ;  
MMES, Fabienne BRICOT Julie COMBLEN, Camille MAITREJEAN, Annick VANDENENDE, MM, Lionel LEFEVRE, Benoit PERFRANCESCHI, Yves SIMON, Claude GONRY, Michel THEMELIN, Michael WEKHUIZEN, Hugues BAILLOT, Conseillers.  
M. Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.  
Mme Esther LAPAIGE, Secrétaire.  
**Excusé(e/s)** : MM Jean GUILLAUME, Didier MAITREJEAN, Guy LEQUEUX, Mmes Christelle MATHIEU Christine GILSON, ANDRE Virginie, Conseillers, Monsieur Yves PLANCHARD, Bourgmestre (Florenville f.f.).

*Considérant qu'il ne peut être fait application de la délibération 167/2018 du Collège de Police du 18 décembre 2018, Monsieur Benoit PIEDBOEUF, bourgmestre de Tintigny étant excusé. La présidence est assurée par Monsieur Vincent WAUTHOZ, Bourgmestre f.f. de Virton, conformément à l'article 23 de la LPI.*

**1. Approbation du PV du Conseil de Police du 09 novembre 2020.**

Madame Vandenberghe remercie pour les PVs ainsi que pour le document d'analyse du trafic rue de Dampicourt. Ce dernier permet d'objectiver les choses et d'apporter des réponses aux questions des concitoyens.

Mme Vandenberghe souhaite que toutes les annexes prévues pour le budget et les caméras lui soient transmises.

Modification budgétaire 2020 : PLP 59 : annexes à joindre.

Mme Vandenberghe souhaite également que les annexes soient transmises aux conseillers pour le projet de budget 2021 en vertu de la PLP 60 (dont la projection pluriannuelle) .

Cz : Au niveau des annexes que vous souhaitez, la note budgétaire est envoyée en tutelle et l'annexe n'a pu être sortie avec le module budgétaire pour la modification budgétaire 2020. Pour le budget 2021, Mme la Ministre VERLINDEN a reporté le montant historique du fond de sécurité routière mais l'incertitude demeure pour les NAPAP. Notre comptable spéciale présente le budget 2021 après clôture du compte 2020, ce qui est une bonne stratégie. Une vision pluriannuelle serait intéressante mais pour l'instant il y a trop d'incertitudes budgétaires, notamment en ce qui concerne les frais de personnel qui représentent 90% des frais de fonctionnement (ex : révision des cotisations ONSS qui va avoir un impact important à supporter par les communes). Fonctionnement de la ZP difficile en dessous de 90 Ops, 86 minimum pour assurer les fonctionnalités de base.

Le PV est approuvé sans autre remarque.

**2. Gestion Interne.**

**a. Ouverture d'emplois - cycle de mobilité 2020-2020-05 – erratum.**

**Objet : Ouverture d'emploi 2020-05 erratum – INP Intervention avec réserve.**

Vu la délibération 178-2020 prise par le Conseil de Police en sa séance du 21 septembre 2020 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, dite « Loi Exodus » ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol)

Vu le rédigé par le 1<sup>er</sup> CDP Jean-Yves SCHUL ;

Vu la nécessité de rencontrer les besoins en personnel au sein de la ZP de Gaume ;

**Décide,**

**Article 1**

Dans le cycle de mobilité 2020-05, la suppression de l'ouverture d'emploi « INP Intervention avec réserve » ;

**Article 2**

Dans le cycle de mobilité 2020-05 erratum , l'ouverture de :

• 1 emploi « INP Intervention avec réserve », sous réserve que l'effectif de 90 Ops inscrit au budget de la ZP Gaume 2020 ne soit pas encore atteint.

Le mode de sélection retenu est le « 5 » (recueil de l'avis d'une commission de sélection).

**b. Vote de 3 douzièmes provisoires - 2021.**

**Objet : 3 Douzièmes provisoires – 2021.**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 coordonné par les arrêtés royaux du 29/10/1990 et du 24/05/1994 portant sur la Nouvelle Comptabilité Communale en notamment en son article 14;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que le budget de l'exercice 2021 est à l'étude ;

Attendu que nous ne sommes pas en possession de tous les documents et éléments pour terminer l'examen du budget ;

Attendu que certaines dépenses ne peuvent subir de retard de liquidation ;

**Décide,**

Le Collège de police est autorisé à engager et régler des dépenses pour assurer la vie normale des services de police, à concurrence de trois douzièmes des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

**c. Renouvellement de la délégation au Collège de Police.**

**Objet : Délégation de pouvoirs au Collège de police – Marchés publics – Exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.**

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la note rédigée par Mme Esther LAPAIGE, secrétaire de zone ;

Considérant qu'il importe d'alléger autant que faire se peut la procédure relative au mode de passation de certains marchés publics et à la fixation de leurs conditions ;

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1.**

De déléguer au Collège de police le pouvoir de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion journalière de la zone de police, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, et d'en fixer les conditions.

**Article 2.**

Cette délégation du Conseil de police au Collège de police est valable pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.

**3. Marchés publics.**

**- Marché Provincial**

**a. Achat d'un central téléphonique - modification du tarif**

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération 52-2020 prise par le Collège de Police en sa séance du 09 mars 2020 relative au « Rattachement au marché de la province - opérateur de téléphonie fixe et mobile. » ;

Vu la délibération 253-2020 prise par le Conseil de police en sa séance du 09 novembre 2020 relative à « Marché provincial – Achat d'un central téléphonique ».

Vu le rapport rédigé par le 1<sup>er</sup> INP Christian NAISSE, gestionnaire technique ;

Considérant qu'il convient de rectifier le montant erroné indiqué au marché provincial ;

**Décide**

**Article 1**

D'autoriser l'achat du matériel ci-dessus mieux détaillé pour un montant de 47.331,79€ TTC et la mise en œuvre de l'interconnexion pour un montant de 2.420,00€ TTC via le marché provincial S003/2017 de la province du Luxembourg auprès des Sociétés Belp et Orange à imputer à l'article budgétaire 330/742-98 du SE 2020 ;

**Article 2**

Le paiement des frais de mensuels y afférents, à savoir :

- 475,83€ TTC pour les licences et maintenance
- 1.216,05€ TTC pour les coûts d'interconnexions.

**4. Divers**

Publicité des séances.

Mme Vandenberghe demande si la réunion fait l'objet d'une rediffusion.

SZ : Oui, avec quelques heures de décalage. En direct la prochaine fois.

Mme Vandenberghe : quid d'une publicité de l'OJ (notamment sur Facebook)?

SZ : Les conseillers peuvent diffuser l'avis d'affichage mais pas l'ordre du jour qui contient les points à huis clos.

Les communes choisissent le meilleur canal de diffusion.

Drones

Mme Vandenberghe : quid de l'usage du drone durant les fêtes de fin d'année ?

Cz : les Procureurs Généraux se sont exprimés sur la méthodologie : consentement de la personne qui a la jouissance effective des lieux. Si refus et indices d'infraction, le magistrat de garde donne son accord pour pénétrer dans les lieux, dans le cadre du flagrant délit (ex : lockdown party d'Harnoncourt)

**Séance à huis clos.**

La séance est close à 18h43

La Secrétaire  
(s) Esther LAPAIGE

La Secrétaire



Le Président  
(s) François CULOT

Le Président